

Les prestations de retraite supplémentaire, qui s'élevaient à 6,6 milliards d'euros en 2014, peuvent être servies sous forme de rente viagère, de versement forfaitaire unique ou de sortie en capital. Près de 60 % des rentes viagères versées sont relatives aux contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise. Les contrats à prestations définies (« article 39 ») présentent la rente moyenne la plus élevée. Avec une augmentation du nombre total de bénéficiaires en 2014, la rente viagère moyenne, tous produits confondus, diminue. Les bénéficiaires du PERP ou des contrats destinés aux fonctionnaires sont plus jeunes que l'ensemble des retraités, alors que les bénéficiaires de contrats à prestations définies sont plus âgés.

## 6,6 milliards d'euros de prestations versés au titre de la retraite supplémentaire

En 2014, le montant des prestations de retraite supplémentaire versées s'élève à 6,6 milliards d'euros (cf. fiche 20, tableau 3). Ces prestations peuvent être servies sous forme de rente viagère ou de versement forfaitaire unique (VFU), lorsque le montant de la rente est inférieur à 40 euros. La sortie en capital est autorisée pour certains contrats : intégralement pour le PERCO, majoritairement pour « l'article 82 » et exceptionnellement pour le PERP<sup>1</sup>.

Les rentes viagères restent à un niveau très modeste par rapport aux pensions de retraite versées par les régimes obligatoires, avec 2,1 % du montant total des retraites servies (régimes obligatoires et facultatifs confondus). Dans la plupart des cas, à l'exception des contrats type « article 39 », elles s'élèvent en moyenne à un montant compris entre 900 et 2 100 euros par an, à comparer aux 15 866 euros par an versés en moyenne par les régimes obligatoires aux retraités de droit direct en 2014 (cf. fiche 5).

Les rentes viagères servies en 2014 par les sociétés d'assurances, les institutions de prévoyance

et les mutuelles proviennent pour 33 % d'entre elles de contrats souscrits dans un cadre personnel, pour 26 % de contrats à prestations définies (« article 39 » du CGI), pour 32 % de contrats à cotisations définies (« articles 83 et 82 » du CGI et autres contrats souscrits via l'entreprise) et pour 9 % de contrats destinés aux professions indépendantes (tableau 1). Les VFU, minoritaires au sein des prestations versées, sont cependant la forme de prestations la plus répandue pour des produits plus récents, tels que le PERP et le PERE. Ils représentent respectivement 86 % et 57 % des prestations versées en VFU. Pour les contrats « exploitants agricoles », 36 % des prestations reçues se font sous la forme d'un VFU.

## Des rentes plus élevées pour les produits à prestations définies

Le montant moyen annuel des rentes viagères distribuées en 2014 s'élève à 2 090 euros, mais varie fortement selon le type de produits dont les droits ont été liquidés. Par rapport à 2013, il a diminué de 8,1 % en euros constants<sup>2</sup> (-7,6 % en euros courants), le nombre de bénéficiaires de rentes viagères continuant d'augmenter de 6 %.

1. Des contrats sont parfois rachetés au cours de la phase de constitution. L'assureur, à la demande du souscripteur, et sous certaines conditions, met alors fin au contrat avant le terme prévu en remboursant une certaine somme, auquel cas ces contrats ne donnent plus lieu à des prestations de retraite supplémentaire. Ces rachats ne sont pas inclus dans les prestations, sauf pour les contrats d'entreprise pour lesquels il a été impossible de les isoler.

2. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution à prix courants, aussi appelée évolution en valeur.

**Tableau 1** Bénéficiaires d'une rente et montants moyens des prestations annuelles de retraite supplémentaire en 2014

	Nombre de bénéficiaires d'une rente viagère		Montant individuel moyen de la rente viagère annuelle			Poids du produit dans l'ensemble des prestations versées sous forme de rente viagère (en %)	Nombre de bénéficiaires de VFU (en milliers)	Montant individuel moyen du VFU reçu (en euros)	Part des prestations versées en 2014 selon le versement (en %)		
	2014 (en milliers)	Évolution 2013-2014 (en %)	2014 (en euros)	Évolution 2013-2014 (en %) en euros courants	Évolution 2013-2014 (en %) en euros constants				rente viagère	VFU	sortie en capital
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé</b>	913	3	1 578	-1	-2	33,4	32	5 632	89	11	0
PERP	15	40	1 289	7	6	0,4	25	5 681	11	86	3
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)	536	5	1 571	-3	-3	19,5	6	5 437	96	4	0
RMC (retraite mutualiste du combattant)	348	-2	1 626	1	0	13,1	0	-	100	0	0
Autres contrats souscrits individuellement <sup>1</sup>	15	-1	1 039	2	2	0,4	-	-	100	0	0
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	1 154	10	2 491	-12	-12	66,6	43	nd	84	6	11
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	219	7	1 702	8	8	8,7	11	6 570	84	16	0
Contrats Madelin	179	8	1 844	8	7	7,7	6	7 590	88	12	0
Contrats « exploitants agricoles »	40	3	1 067	7	6	1,0	5	5 242	64	36	0
<b>Salariés (à titre collectif)</b>	935	11	2 677	-14	-15	58,0	32	nd	83	4	12
PERCO	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI	201	-1	5 552	-16	-16	25,8	1,2	ns	100	0	0
Contrats de type art. 82 du CGI	35	371	884	ns	ns	0,7	ns	ns	29	0	71
Contrats de type art. 83 du CGI	603	25	2 053	-11	-11	28,7	29	4 128	91	9	0
PERE	1	ns	1 578	ns	ns	0,0	0,4	ns	43	57	0
REPMA, ancien PER Balladur	35	-2	2 118	1	0	1,7	0,4	ns	98	2	0
Autres contrats souscrits collectivement <sup>1</sup>	59	-45	697	-7	-8	1,0	0,7	ns	95	5	0

nd : non déterminé ; ns : non significatif.

1. Champ non constant.

**Note** > Les effectifs de bénéficiaires ainsi que les montants moyens des rentes viagères et des VFU sont calculés sur le champ des répondants à l'enquête. Les fortes hausses de bénéficiaires pour les contrats de type articles 82 et 83 proviennent de l'élargissement du champ des répondants à l'enquête.

**Champ** > Contrats en cours de liquidation uniquement.

**Source** > Enquête Retraite supplémentaire de 2014 de la DREES.

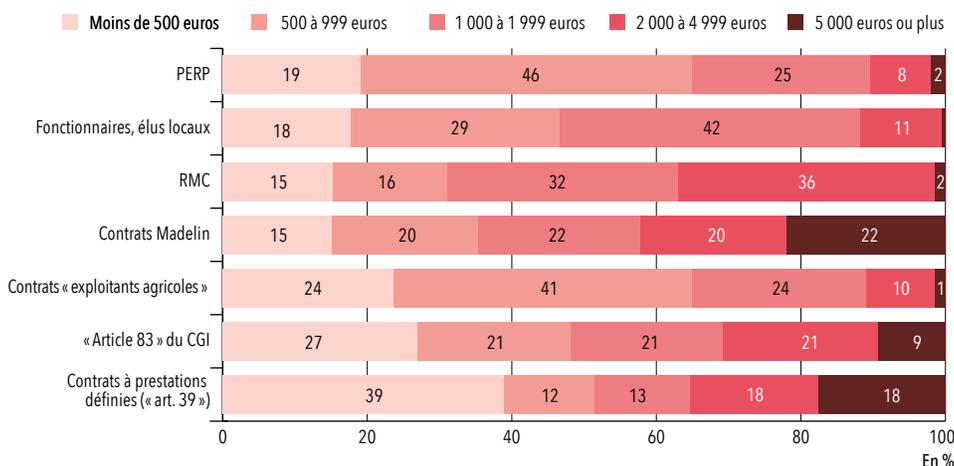
Les produits souscrits en entreprise garantissent la rente annuelle moyenne la plus élevée, pour un nombre de bénéficiaires également en hausse (+11 %). La rente viagère s'élève à 2 700 euros environ, mais connaît une forte baisse en 2014 (-15 % en euros constants). Parmi ces produits, une distinction s'opère entre les régimes à prestations définies (« article 39 »), qui procurent à 200 000 bénéficiaires 5 600 euros en moyenne, et les régimes à cotisations définies dont les plus répandus, relevant de l'article 83, apportent 2 100 euros en moyenne à 600 000 rentiers (tableau 1). Cependant, ces moyennes hautes masquent une distribution déséquilibrée, particulièrement pour les contrats à prestations définies (graphique 1) : plus d'un tiers des rentes sont supérieures à 2 000 euros, tandis que la moitié sont inférieures à 1 000 euros. Pour les contrats relevant de l'article 83, le versement forfaitaire, bien que marginal par rapport à la rente viagère, atteint en moyenne 4 100 euros.

La rente des indépendants, toujours plus nombreux à bénéficier d'un dispositif de retraite supplémentaire une fois leur pension liquidée,

augmente sensiblement de 8 % en euros constants. Elle s'élève à 1 700 euros en moyenne. Les contrats Madelin offrent à leurs souscripteurs une rente moyenne annuelle plus élevée que les contrats destinés aux exploitants agricoles. 22 % des rentes provenant de contrats Madelin sont supérieures à 5 000 euros, contre 1 % pour les contrats destinés aux exploitants agricoles. Les faibles rentes sont aussi moins fréquentes pour les contrats Madelin : 35 % des rentes perçues à ce titre sont inférieures à 1 000 euros, alors que cette part s'élève à 65 % pour les exploitants agricoles.

Les produits souscrits dans un cadre personnel profitent à un nombre croissant de bénéficiaires (+3 % en 2014), mais des différences existent en fonction de l'ancienneté des produits. Avec 40 % d'adhérents supplémentaires par rapport à 2013, le PERP, produit le plus récent, voit, pour la première fois depuis 2010, sa rente moyenne augmenter (+6 % en euros constants). En 2014, cette rente moyenne s'élève à 1 290 euros. 65 % des rentes versées au titre du PERP sont inférieures à 1 000 euros et 25 % se situent entre 1 000 et 1 500 euros. Pour les produits plus anciens, tels que ceux destinés aux fonctionnaires ou aux élus

**Graphique 1 Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2014 par tranche de rente annuelle**



**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de rente est connue. Pour la plupart des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible, est comprise entre 99 % et 100 %, excepté les contrats de type « article 83 » et les contrats à prestations définies, pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 68 %.

**Source >** Enquête Retraite supplémentaire de 2014 de la DREES.

locaux, la rente moyenne versée est en légère baisse (-3 % en euros constants). Pour les anciens combattants, elle est relativement stable, se situant autour de 1 600 euros. Les bénéficiaires de ce dispositif sont cependant de moins en moins nombreux. Près de 70 % des rentes versées au titre du RMC sont comprises entre 1 000 et 5 000 euros.

Si les rentes viagères sont majoritairement attribuées à leurs souscripteurs initiaux pour tous les types de contrat, la réversion est plus fréquente pour les contrats destinés aux indépendants (un quart environ) et les contrats d'entreprise (29 % des bénéficiaires de « l'article 83 » et 18 % pour « l'article 39 ») [graphique 2].

### Les bénéficiaires du PERP sont plus jeunes, ceux des contrats à prestations définies plus âgés

Tous produits confondus, les bénéficiaires de rentes supplémentaires ont un profil d'âge semblable à celui des retraités des régimes obligatoires. Toutefois, ce profil varie beaucoup en fonction de la nature du produit souscrit (graphiques 3 et 4).

La répartition des bénéficiaires selon leur âge s'explique par la nature même de certains produits, ou par leur ancienneté. Ainsi, 94 % des bénéficiaires

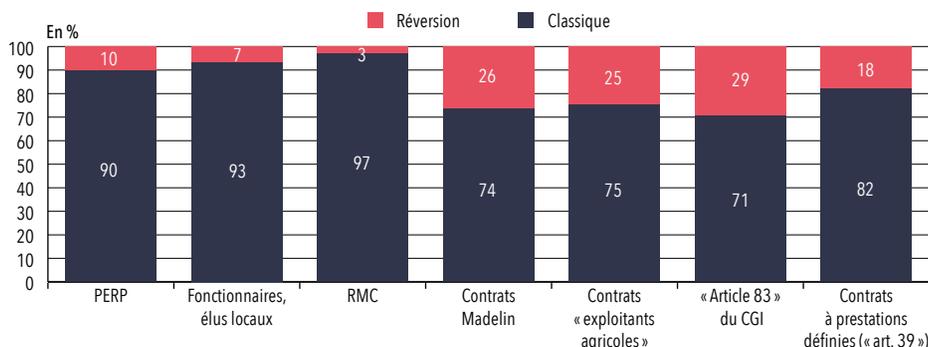
de la RMC destinée aux anciens combattants ont 70 ans ou plus (dont 32 % plus de 80 ans). À l'inverse, du fait de la relative nouveauté du PERP, les bénéficiaires de rentes provenant de ce produit sont plus jeunes : 84 % d'entre eux ont entre 60 et 69 ans.

Les bénéficiaires de rentes provenant de contrats à cotisations définies souscrits dans le cadre de l'entreprise (« article 83 ») ont un profil proche de celui de l'ensemble des retraités. Les contrats à prestations définies ont un public particulièrement âgé, avec 36 % de rentiers de 80 ans ou plus, contre 22 % pour l'ensemble des retraités.

Les fonctionnaires qui perçoivent une rente supplémentaire dans le cadre personnel sont relativement jeunes : 54 % ont moins de 70 ans, contre 44 % pour l'ensemble des retraités. De même chez les indépendants, les rentiers de 60 à 69 ans représentent près de 60 % des bénéficiaires, contre 40 % seulement pour l'ensemble des retraités.

Les hommes sont un peu plus représentés parmi les bénéficiaires des contrats de retraite supplémentaire (autour de 60 %) que dans l'ensemble de la population des retraités. Seuls les bénéficiaires de contrats destinés aux fonctionnaires (majoritairement féminins) et aux anciens combattants, (très majoritairement masculins) font exception. ■

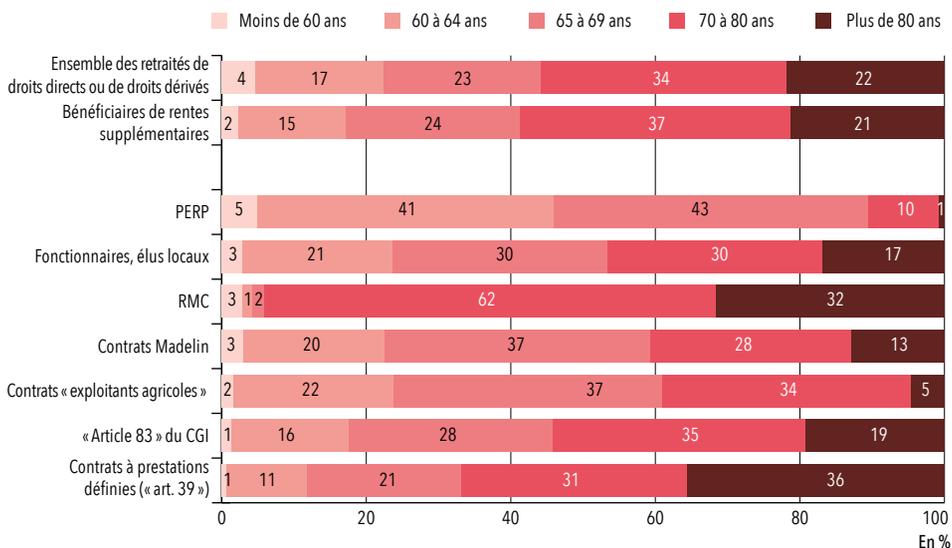
**Graphique 2** Nature de la rente viagère en fonction du type de contrat en 2014



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la nature de la rente est connue. Les rentes classiques, ou de base, sont les prestations versées à la personne même qui a cotisé au contrat de retraite supplémentaire facultative. Lors de la signature du contrat, la personne qui cotise peut aussi spécifier à qui les rentes seront reversées en cas de décès (conjoint, héritiers...). Dans ce cas, les rentes sont appelées « rentes de réversion ». Pour les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux, les « articles 83 » et les contrats à prestations définies, la nature de la rente n'est connue que dans 76 %, 70 % et 54 % des cas respectivement. Pour les autres contrats, la nature de la rente est connue dans plus de 97 % des cas.

**Source** > Enquête Retraite supplémentaire de 2014 de la DREES.

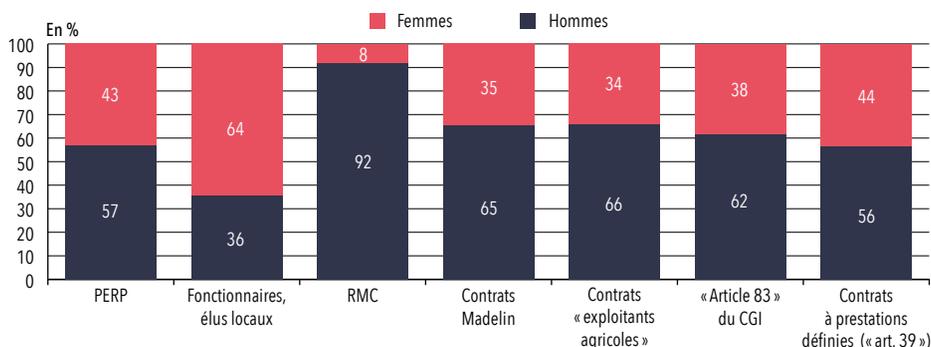
**Graphique 3 Bénéficiaires de rentes viagères en 2014 par tranche d'âges selon le dispositif**



**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 99 % et 100 %, excepté pour les contrats à prestations définies et du type « article 83 », pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 79 % et 84 % respectivement.

**Sources >** Enquête Retraite supplémentaire de 2014 de la DREES ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les régimes obligatoires de base et complémentaires) de la DREES.

**Graphique 4 Bénéficiaires de rentes en 2014 par sexe selon le dispositif**



**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 99 % et 100 %, excepté pour les contrats à prestations définies et de type « article 83 », pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 74 % et 84 % respectivement.

**Source >** Enquête Retraite supplémentaire de 2014 de la DREES.